



DECISION

DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

N°/...../AR/CNR/DTP

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION:

Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques;

Vu le décret N° 2014-066 du 19 mai 2014 portant définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la note de la Direction des Télécommunications et de la Poste portant sur l'Approbation des catalogues d'interconnexion 2018-2019 des opérateurs de communications électroniques Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA, transmise au CNR le 27 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil National de Régulation tenue le 29 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, en sa session du 29 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La date de validité des catalogues d'interconnexion et d'accès 2017-2018 est prorogée jusqu'au 31/12/2018 afin de permettre à l'Autorité de Régulation d'effectuer une analyse approfondie de la situation.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux opérateurs concernés et sera publiée sur le site internet de l'ARE.

Article 4 : Le Directeur des Télécommunications et de la Poste est chargé d'appliquer la présente décision.

Le Président

Cheikh Ahmed SID'AHMED

